



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891

Mail : lesmartressurmorge@wanadoo.fr

<p>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DES MARTRES SUR MORGE REUNION DU LUNDI 23 MAI 2022 – 19H00</p>
--

Présents :

Eugène CHASSAGNE
Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA
Luis CRESPO, Marie-France LABBE
Aurélie CHAMPION, Mathieu CROIZET, Evelyne DATARIO, Angélique GARMIS

Excusés :

Pierre AUDEBERT procuration à Marie-France LABBE
Christophe KLONOWSKA procuration à Evelyne DATARIO
Laurent RENAULT procuration à Samya RIOTON

Validation du compte-rendu de la précédente réunion et signature du registre.

Secrétaire de séance : Anne BOROT.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Point n° 4 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Point n° 5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association

L'autorisation lui est donnée à l'unanimité.

1. Titularisation d'un stagiaire (Délibération N° 2022 – 024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de titulariser Madame Cynthia BERTHET, adjointe technique territoriale, nommée stagiaire en juin 2021 pour une durée d'un an.

Considérant les besoins de la commune, l'entière satisfaction que donne cette employée dans son travail, la décision de la titulariser est prise à l'unanimité.

Monsieur le Maire est donc autorisé à faire le nécessaire quant à cette titularisation à compter du 6 juin 2022.

2. Correction acoustique de la salle de classe CE1 – CE2 (Délibération N°2022 – 025)

La salle de classe des CE1/CE2 présente un défaut de conception au niveau de l'insonorisation qui engendre un problème de résonance.

Afin d'y remédier, des travaux de correction acoustique vont être réalisés par une entreprise spécialisée, pour un coût TTC de 2.470,80 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

3. Restitution de la caution d'un appartement (Délibération N° 2022 – 026)

Un logement communal va être libéré par son locataire le 30 juin prochain. Si l'état des lieux de sortie qui sera réalisé à ce moment-là est conforme, Monsieur le Maire propose de restituer la caution à Monsieur Pascal GIANNOTTA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et remettre cet appartement à la location.

4. Décision modificative n° 1 (Délibération N° 2022 – 027)

Lors d'une précédente réunion de conseil municipal, il avait été décidé d'accorder une aide financière de 700 € à l'Ukraine.

Afin de pouvoir honorer cet engagement, une décision modificative au budget doit être prise. Cette aide prévue à l'article n° 6188 doit l'être à l'article 6745.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

5. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) (Délibération N° 2022 – 028)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, selon le code général des Collectivités Territoriales, une redevance au titre de l'occupation du domaine public est due par le concessionnaire en charge des ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour notre commune, la redevance due par GRDF au titre de 2022, s'élève à 390 € et concerne 5.658 mètres de réseaux.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter cette redevance et à signer tous documents pour la percevoir.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association (Délibération N° 2022 – 029)

L'association « La Cabane Enchantée » a déposé auprès de la mairie, une demande de subvention exceptionnelle afin de l'aider dans la réalisation des travaux de sa future Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Après échanges et considérant que cette association est un avantage pour notre commune, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire, à savoir lui verser une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

7. Adhésion au groupement de commandes du Département du Puy-de-Dôme pour l'achat de gaz naturel. (Délibération N° 2022 – 030).

Le Département doit publier en 2022 le marché subséquent qui couvrira les besoins en gaz naturel des membres pour 2023 et 2024.

L'accord-cadre formalisé ouvre la possibilité pour les membres de s'approvisionner en « gaz vert » selon les termes de l'article 2.1 du CCTP. Tous les fournisseurs attributaires ont confirmé récemment leur capacité à en proposer dans le cadre du système des « Garanties d'Origine ».

Le Département invite dès maintenant chaque membre à se positionner sur le choix de recourir ou non à des GO.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés et autorise le représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune des Martres-Sur-Morge.

8. Questions diverses

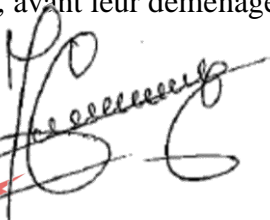

- Dans le cadre du projet d'installation d'une chaudière à bois, des élus de notre commune ont participé à la visite des locaux de celle située à EBREUIL. Ils relatent cette visite au conseil municipal.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Préfecture du Puy-De-Dôme concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Référence d'ordonnance N° 2021-1310 du 10 octobre 2021 et décret N° 2021-1311 du 07 octobre 2021.
- ✚ La suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal, la suppression de l'obligation de tenue du recueil des actes administratifs pour les collectivités territoriales et leurs groupements, l'allègement des conditions de tenue et de signature du registre des délibérations et des actes pris par l'organe délibérant et l'exécutif des communes, les délibérations n'ont plus à être signées par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance mais seulement par le maire et le secrétaire de séance, la publication par voie électronique des actes des collectivités sur leur site internet devient la règle pour le département, les communes de 3 500 habitants et plus.
- ✚ Le maintien de la possibilité d'affichage ou de publication sur papier des actes des communes de moins 3 500 habitants.
- Elections législatives : Les conseillers municipaux sont invités à se positionner sur un créneau horaire pour la tenue du bureau de vote des élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

La réunion se termine à 20h30.

- En fin de réunion, le conseil municipal accueille Monsieur et Madame FOURNIER-MONTGIEUX, habitants du village, qui souhaitent partager le verre de l'amitié avec les élus, avant leur déménagement pour une commune voisine.

Le Maire

Secrétaire de séance

ABORD.

Pour l'année scolaire 2022 – 2023, l'école des Martres-Sur-Morge recrute par le biais d'un contrat « Service Civique », une Aide-scolaire, dynamique et motivée

Mission de 9 mois.

25 heures par semaine d'école

Avoir entre 18 et 25 ans

Poste à pouvoir au 01 septembre 2022.

Missions :

Accueil des enfants le matin, Aide à l'animation,

Appui sur les temps scolaires et périscolaires

Accompagnement aux sorties scolaires,

Et bien plus encore ...

Pour avoir plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie des Martres-Sur-Morge :

Tel : 04 73 97 00 65 ou mail : lesmartressurmorge@wanadoo.fr